

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 204

Projet d'amélioration de la sécurité de la route 185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Rapport d'enquête et de médiation

Novembre 2004

Québec 

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Tél. : (418) 643-7447
1 800 463-4732 (sans frais)

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Québec, le 2 novembre 2004

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'enquête et de médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement visant le projet d'amélioration de la sécurité de la route 185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

Le mandat, qui a débuté le 7 septembre 2004, a été confié à madame Nicole Boulet.

Les engagements pris par le promoteur envers la requérante dont la propriété est sise au 41 chemin de la Petite-Rivière et envers le Club de motoneige du Témiscouata ont permis de conclure une entente. Ceux-ci se sont dits satisfaits de la proposition du promoteur et ont accepté de retirer leurs demandes d'audience publique conditionnellement à ce que l'éventuel décret d'autorisation du projet intègre les engagements pris à leur égard.

En contrepartie, il n'a pas été possible de conclure des ententes avec les propriétaires de quatre commerces, inquiets des effets du projet sur leurs activités. Les propositions du ministère des Transports n'ont pas écarté les appréhensions de ces derniers relativement à une perte d'achalandage qui pourrait découler de la réalisation de ce projet. En outre, le promoteur n'a pu répondre aux exigences de ces propriétaires concernant la construction d'un nouvel échangeur ou le versement d'une compensation financière.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



André Harvey

Québec, le 1^{er} novembre 2004

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Il m'est agréable de vous présenter le rapport d'enquête et de médiation concernant le projet d'amélioration de la sécurité de la route 185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

Dans le cadre des travaux de médiation, le promoteur a pris un engagement qui a conduit au retrait de la demande d'audience publique de la propriétaire du 41 chemin de la Petite-Rivière et de celle du Club de motoneige du Témiscouata. Les ententes intervenues respectent les droits des tiers et permettent de protéger l'environnement.

Les propriétaires de quatre entreprises considèrent toutefois que la réalisation du projet d'amélioration de la route 185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha! aurait pour effet de diminuer l'achalandage de leurs commerces, ce qui nuirait à la rentabilité de leurs entreprises. Les efforts déployés par le ministère des Transports pour trouver une solution de compromis et l'ouverture manifestée par la municipalité de Cabano pour accommoder les propriétaires d'entreprises n'ont pas suffi à dissiper leurs appréhensions. Il n'a donc pas été possible de conclure une entente.

...2

Je profite de l'occasion pour souligner l'excellente collaboration du personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement affecté à ce dossier et leur témoigner ma reconnaissance.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La médiatrice,



Nicole Boulet

Table des matières

Introduction	1
La médiation	5
L'approche de la médiation	5
Le déroulement de l'enquête	5
Le consentement à la médiation	6
Le déroulement de la médiation	6
Propriété sise au 41 chemin de la Petite-Rivière	7
Club de motoneige du Témiscouata inc.	7
Gaz Bar F. Bossé inc. et Salon du débosselage enr.	8
Gestion Jolino inc.	10
Claude et Lynda St-Pierre inc.	11
Conclusion	13
Annexe 1	Les renseignements relatifs au mandat	15
Annexe 2	Les requêtes d'audience publique	19
Annexe 3	Les ententes entre le ministère des Transports et deux requérants	33
Annexe 4	Les lettres de retrait de deux requêtes d'audience publique	43
Annexe 5	La documentation	49
Figure 1	La localisation du projet et des propriétés des requérants	3

Introduction

Le 30 juillet 2004, le ministre de l'Environnement confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation en environnement relativement au projet d'amélioration de la sécurité sur la route 185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha! par le ministère des Transports. Le mandat, confié en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), a débuté le 7 septembre 2004.

C'est en mars 2002, par l'envoi d'un avis de projet au ministère de l'Environnement, que le ministère des Transports manifestait son intention de corriger les déficiences géométriques de la route 185 et d'en limiter le nombre d'accès dans les secteurs de Cabano et Saint-Louis-du-Ha! Ha!. En février 2003, une étude d'impact a été produite, laquelle a été rendue publique dans le cadre d'une période d'information et de consultation publiques tenue entre le 17 février et le 2 avril 2004. Au cours de cette période, six demandes d'audience publique ont été adressées au ministre de l'Environnement.

Le projet

La route 185 est une artère faisant partie de la route Transcanadienne et relie la ville de Rivière-du-Loup au Nouveau-Brunswick. La route 185 fait l'objet d'un plan stratégique d'intervention global visant l'amélioration de la sécurité et de la circulation dans les secteurs les plus problématiques situés près des agglomérations urbaines de Dégelis, Notre-Dame-du-Lac, Cabano, Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Saint-Antonin et Rivière-du-Loup.

Le tronçon à corriger entre Cabano et Saint-Louis-du-Ha! Ha! comporte des secteurs où la gravité des accidents est considérée comme préoccupante. La cause de ces accidents serait l'accès aux résidences et commerces ainsi que certaines déficiences géométriques à l'approche de carrefours. En 2000, le débit journalier moyen annuel était de 8 000 véhicules sur le tronçon à l'étude, ce qui en faisait le deuxième plus achalandé sur la route 185 entre Rivière-du-Loup et Dégelis.

Après avoir étudié quatre variantes qui avaient toutes un tronc commun dans l'axe de la route 185 actuelle, le promoteur a retenu celle dont une partie du tracé s'éloigne de l'axe actuel de la route 185 pour contourner une zone habitée entre Saint-Louis-du-Ha! Ha! et Cabano (figure 1).

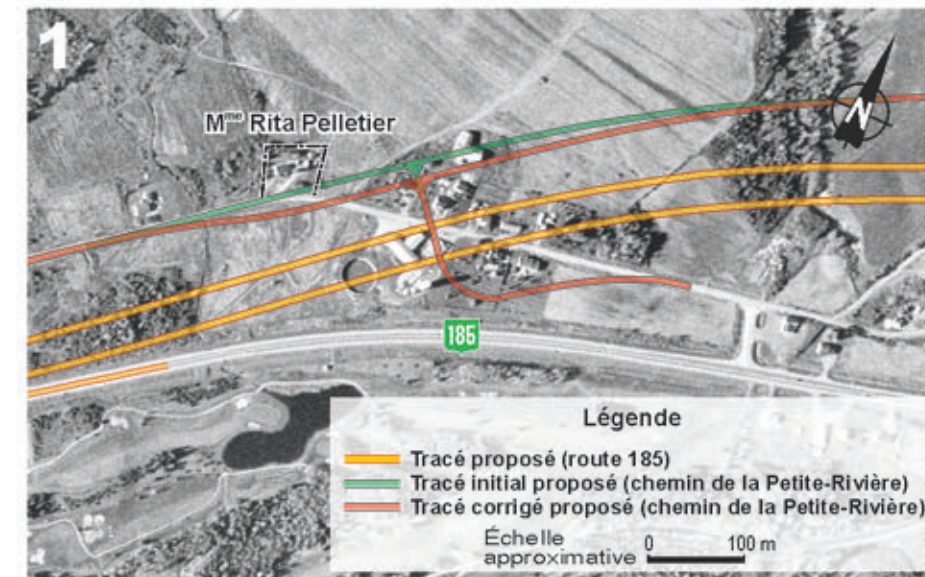
Le secteur contourné est situé entre la rue Raymond à Saint-Louis-du-Ha! Ha! et le carrefour de la rue du Domaine à Cabano. Le tracé doit passer sous le chemin de la Petite-Rivière et longer le côté nord puis le côté sud du Parc linéaire interprovincial Petit-Témis.

Le projet prévoit la construction d'un carrefour dénivelé (échangeur) à trois endroits stratégiques : à l'intersection de la rue Parc-Industriel et à celle de la rue du Domaine à Cabano, lesquelles donnent accès au centre-ville et à la route régionale 232 Ouest vers Pohénégamook et 232 Est vers Saint-Michel-du-Squatec, ainsi qu'à l'intersection de la rue Raymond reliant le centre-ville de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

Le projet consiste à aménager la route 185 en autoroute à deux chaussées, de deux voies chacune, séparées par un terre-plein central dont la largeur varierait entre 4,5 m et 26 m. Le tronçon aménagé aurait une emprise moyenne de 130 m, incluant les bretelles et les chemins de desserte, et une longueur de 13,4 km. Plus de la moitié du tracé serait situé à l'intérieur de l'emprise actuelle de la route 185. Des chemins de desserte donnant accès au réseau routier local et aux propriétés seraient également aménagés. La section de l'actuelle route 185 qui ne deviendrait pas une autoroute, représentant 3,6 km, doit servir de chemin de desserte pour les résidences et commerces qui la bordent.

La possibilité de construire une autoroute dans un corridor différent de celui de la route 185 actuelle ou encore une route à quatre voies à chaussées séparées où les accès seraient maintenus a également été étudiée par le promoteur. Ces options, tout comme celle souhaitée par les élus locaux de construire une autoroute entièrement dans l'emprise actuelle, n'ont toutefois pas été retenues en raison de leurs avantages insuffisants par rapport à leur coût et leurs impacts (DT2, p. 20 et 21 ; DT3, p. 66).

Figure 1 La localisation du projet et des propriétés des requérants



Sources : adaptée de PR3.1, annexe 6, carte 9 ; cartes produites par le ministère des Transports, Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (octobre 2004).

La médiation

L'approche de la médiation

Le processus de la médiation en environnement peut s'avérer avantageux lorsque la justification d'un projet n'est pas fondamentalement remise en question et que les différends entre promoteur et requérant paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation de points de vue. Tout en étant encadré par les *Règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement* adoptées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ce processus permet de s'adapter aux particularités des requêtes avec plus de souplesse qu'une audience publique. Dans ce contexte, le médiateur aide les participants à circonscrire leurs points de divergence et de convergence. Le médiateur est assujéti au code d'éthique des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Il suscite des échanges d'information objective pour faciliter la communication et la négociation entre les parties afin d'en arriver à des pistes de solution. Il a en outre le devoir de s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits des tiers.

Puisque le processus repose sur la participation volontaire des parties, le médiateur peut à tout moment mettre fin à la médiation s'il constate qu'une entente entre les parties est improbable. Par ailleurs, en cas d'entente, le médiateur fait état dans son rapport des modalités de celle-ci.

Le déroulement de l'enquête

Les demandes d'audience publique acheminées au ministre de l'Environnement provenaient de trois commerçants et d'un propriétaire des bâtiments commerciaux établis en bordure du tronçon de la route 185 que le Ministère propose de réaménager, ainsi que d'une citoyenne de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et du vice-président d'un club de motoneige.

Lors d'une rencontre tenue le 8 septembre 2004, la procédure de médiation a été présentée aux requérants et ceux-ci ont été invités à faire part des éléments de leur demande d'audience publique et à préciser leurs préoccupations. Les commerçants et le propriétaire des bâtiments commerciaux se préoccupent plus particulièrement de la baisse d'achalandage, de revenus et de la valeur de revente de leur propriété qui

pourrait découler de la perte d'accès direct à la route Transcanadienne. Ceux situés en bordure du tronçon de la route 185 qui serait contourné évoquent également une perte de visibilité de leur bâtiment à partir de l'autoroute projetée. Le propriétaire des bâtiments commerciaux attribue d'ailleurs le départ de son locataire au projet à l'étude.

Quant à la citoyenne de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, elle appréhende le déplacement de sa fosse septique et de son champ d'épuration situés sur une partie de son terrain qui serait expropriée. Enfin, le club de motoneige s'inquiète du fait que le chalet du club serait séparé des pistes de motoneige par l'autoroute.

La médiatrice a également rencontré le maire de Cabano, M. Jacques Asselin. Cette rencontre avait pour but d'examiner certaines avenues de solutions et d'évaluer la possibilité d'une participation éventuelle de la municipalité au processus de médiation.

Le consentement à la médiation

Le libre consentement à la médiation représente une étape essentielle à la poursuite des travaux. Il est fondé sur l'accord préalable des parties de ne pas remettre en question les éléments justificatifs du projet.

Au terme de la rencontre du 8 septembre 2004, la médiatrice a obtenu le consentement des requérants à la médiation (DT1, p. 6 à 13).

Le 9 septembre 2004, une rencontre a eu lieu avec le ministère des Transports afin d'expliquer la procédure de la médiation et de présenter les éléments des demandes d'audience publique. À cette occasion, le Ministère a indiqué qu'il acceptait de prendre part à la médiation afin de tenter de régler les différends (DT2, p. 6).

Le déroulement de la médiation

Dès le 9 septembre 2004, une première rencontre de médiation a été tenue à Cabano en présence de tous les requérants. À cette occasion, les requérants ont exprimé de vive voix au promoteur leurs préoccupations par rapport au projet et, dans certains cas, ont suggéré des solutions de nature à les satisfaire. Le promoteur a alors échangé certains éléments d'information avec eux et expliqué les limites de l'aide que le ministère des Transports pouvait leur apporter.

D'autres rencontres de médiation individuelles ou en sous-groupes ont ensuite été tenues les 22 et 23 septembre 2004. Ces rencontres avaient pour objectif d'examiner des avenues de solution propres aux requérants rencontrés.

Propriété sise au 41 chemin de la Petite-Rivière

Lors de la rencontre tenue le 9 septembre 2004, M^{me} Rita Pelletier, propriétaire de la résidence située au 41 chemin de la Petite-Rivière à Saint-Louis-du-Ha! Ha!, a expliqué que le tracé projeté prévoyait l'expropriation d'une superficie de sa propriété afin de permettre à la route de desserte d'être à angle droit avec le viaduc à construire. Elle a porté à l'attention du promoteur que la fosse septique et le champ d'épuration sont situés sur la superficie de sa propriété qu'il projette d'exproprier. Elle a précisé que ces installations sanitaires ne peuvent être localisées n'importe où et que leur emplacement doit respecter les normes environnementales prévues à cet effet.

La requérante a demandé au promoteur d'étudier la possibilité de créer une légère courbe sur le chemin de la Petite-Rivière pour éviter d'exproprier une partie de sa propriété et de déplacer la fosse septique de même que le champ d'épuration.

Lors de la rencontre du 23 septembre 2004, le promoteur a proposé que le tracé initial du chemin de la Petite-Rivière, présenté dans l'étude d'impact, soit modifié :

Deux courbes successives et inversées en « S » d'environ 500 mètres de rayon seront construites pour assurer la sécurité et le confort des usagers. La transition entre le chemin existant et le chemin reconstruit débutera à la limite nord de la propriété [du 45 chemin de la Petite-Rivière].
(Annexe 3)

La requérante s'est assurée que, de sa maison, la vue ne serait pas obstruée par la route ou par la plantation d'arbres. Elle s'est dite satisfaite de la proposition du promoteur et a accepté de retirer sa demande d'audience publique conditionnellement à ce que l'éventuel décret autorisant le projet renvoie à l'engagement du promoteur à cet effet (annexe 4).

Club de motoneige du Témiscouata inc.

Le projet d'amélioration de la sécurité de la route 185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha! prévoit que le Parc linéaire interprovincial Petit-Témis, qui est utilisé pour la motoneige l'hiver, soit déplacé sur une partie de sa longueur. Le chalet du Club de motoneige du Témiscouata et le sentier de motoneige seraient alors séparés par le nouveau tracé de la route 185 (figure 1). Les dirigeants du club sont d'avis que

l'accès au chalet serait alors plus difficile pour les motoneigistes et qu'ils ne s'y arrêteraient donc plus. En outre, la présence de l'autoroute aurait un effet sur les activités de surveillance du sentier et sur les activités du club, comme le stationnement et la piste d'accélération. Selon eux, les clubs où le chalet est contigu à la piste sont beaucoup plus fréquentés. La proximité actuelle entre le sentier de motoneige et le chalet favoriserait la vente de cartes de membres et la restauration (DT3, p. 48 à 50).

Le promoteur a expliqué que la réalisation du nouveau tracé de la route 185 nécessiterait l'expropriation d'environ 50 % de la propriété du club de motoneige. Lors de la rencontre du 23 septembre 2004, il s'est engagé à honorer l'une ou l'autre des propositions suivantes selon la convenance du Club de motoneige du Témiscouata :

- faire l'acquisition totale de la propriété (terrain et bâtisse) du club de motoneige du Témiscouata sise sur le lot 2 615 422 du cadastre du Québec, soit par une entente de gré à gré ou selon la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c : E-24) ;
- déplacer le chalet du club de motoneige du Témiscouata sur un autre emplacement acquis par le club à condition que le coût du déménagement ne soit pas supérieur au coût de l'option d'acquisition totale de la propriété (terrain et bâtisse) (annexe 3).

Après avoir discuté avec le promoteur des processus d'acquisition, d'expropriation et de déplacement du chalet, les représentants du Club de motoneige du Témiscouata se sont dits satisfaits de la proposition du promoteur et ont accepté de retirer leur demande d'audience publique conditionnellement à ce que l'éventuel décret autorisant le projet renvoie à l'engagement du promoteur à cet effet (annexe 4).

Gaz Bar F. Bossé inc. et Salon du débosselage enr.

Les commerces de deux requérants, soit une station-service avec dépanneur, propriété de M. Sylvain Bossé et de M^{me} Denise Bossé, et un atelier de carrosserie, propriété de M. Berthier Thibault, sont situés en bordure du tronçon de la route 185 qui serait contourné. Lors des deux rencontres de médiation, M. Bossé a proposé comme solution à la diminution d'achalandage anticipée qu'un échangeur soit construit en bordure de leur propriété, qu'un des échangeurs prévus soit déplacé ou encore qu'une compensation financière soit versée (DT3, p. 60 et 61). Pour M. Thibault, la perte de la visibilité dont bénéficie actuellement son commerce est un inconvénient majeur qu'engendrerait le projet. En ce sens, il aimerait profiter d'une visibilité équivalente une fois que le nouveau tracé de la Transcanadienne aura contourné ce tronçon de la route 185.

Lors des rencontres, le promoteur a souligné que la construction d'un nouvel échangeur complet était non justifiable en raison de la proximité de l'échangeur prévu à la rue du Domaine et des expropriations qu'elle nécessiterait. La norme du ministère des Transports stipule que l'espacement entre deux échangeurs doit être d'environ 3 km, jamais moins de 2 km. En ajoutant un échangeur à l'endroit désiré par les requérants, l'espacement serait de 1,5 km (DA9, p. 6). L'emplacement des deux échangeurs à Cabano ne peut être remis en question puisqu'ils doivent relier les routes régionales 232 Est et 232 Ouest. De plus, les élus locaux les auraient approuvés (DT3, p. 66). Quant à une compensation financière, le ministère des Transports évoque notamment un jugement récent rendu par le Tribunal administratif du Québec en janvier 2001, dans lequel il est souligné que la jurisprudence constante des tribunaux est que :

Celui qui s'installe en se basant sur l'achalandage de la route ne détient aucun droit acquis au trafic qui circule sur une route pas plus que le changement de tracé d'une route ne confère de droit acquis à un tel dommage (diminution du chiffre d'affaires)¹.

Le ministère des Transports a d'ailleurs comme politique de ne verser, en principe, aucune indemnité pour la modification de la circulation causée par le détournement permanent d'une route (DA9, p. 5). De plus, de l'avis du Ministère, il ne peut acquérir une propriété si l'emprise nécessaire à la réalisation du projet n'empiète pas sur cette dernière (DT3, p. 52 et 53).

Constatant l'impossibilité qu'une des solutions proposées par les requérants se réalise, la médiatrice a suggéré la construction d'une bretelle de sortie en direction sud, à la hauteur du viaduc du chemin de la Petite-Rivière. Cette solution aurait l'avantage d'éviter aux automobilistes se dirigeant en direction du Nouveau-Brunswick d'avoir à rebrousser chemin pour aller à l'atelier de carrosserie de M. Thibault ou à la station-service de M. et M^{me} Bossé, ce qu'ils jugent d'ailleurs problématique. Ainsi, les automobilistes utilisant cette bretelle auraient pu continuer dans la même direction et regagner l'autoroute par l'échangeur de la rue du Domaine. Bien que les requérants aient manifesté peu d'intérêt pour cette proposition, le promoteur s'est tout de même engagé à la considérer. Après examen, l'aménagement de cette bretelle s'est avéré inacceptable en raison de son coût et des expropriations qu'elle nécessiterait (DA9, p. 4). Par la même occasion, le promoteur a examiné la possibilité de construire un échangeur partiel en direction sud uniquement dans le secteur des commerces de

1. *Le Procureur général du Québec* (agissant pour le ministère des Transports) c. *Denis Hickey*, 18 janvier 2001 (DA1, p. 1).

M. Thibault et de M. et M^{me} Bossé. Cette solution s'est également avérée inacceptable pour le ministère des Transports (DA9, p. 3 et 4).

Lors de la deuxième rencontre de médiation, le promoteur a suggéré qu'un affichage adéquat des commerces le long de l'autoroute atténuerait la perte de visibilité que le projet entraînerait. Toutefois, considérant les coûts que représente l'affichage, auxquels le ministère des Transports ne peut contribuer, et l'efficacité moindre de l'affichage comparativement à une visibilité directe de l'autoroute, les requérants sont demeurés perplexes (DD3, p. 2 et DD3.1).

Enfin, la médiatrice a présenté à M. Thibault et M. Bossé les terrains que la municipalité avait définis comme étant disponibles pour l'établissement de commerces lors de la rencontre du 22 septembre 2004. Ces terrains sont situés à proximité des échangeurs prévus et pourraient être vendus aux requérants intéressés à un prix minime (DT4, p. 15). Bien que reconnaissant l'intérêt de ces terrains, les requérants ont affirmé ne pas être intéressés à recommencer à zéro avec un nouveau commerce ni à assumer les frais d'un déménagement. Dans les circonstances, il a été impossible que des ententes soient conclues entre Gaz Bar F. Bossé, Salon du débosselage et le ministère des Transports.

Gestion Jolino inc.

Gestion Jolino inc., présidé par M. Claude Leblanc, est propriétaire de deux bâtiments commerciaux situés à proximité des commerces de M. Thibault et de M. et M^{me} Bossé. Lors de la première rencontre de médiation, M. Leblanc a précisé ses attentes afin que soit compensée la perte de revenus consécutive au départ de son locataire. Il aimerait recevoir une aide soit financière, soit pour la location de ses bâtiments (DT3, p. 8 et 9). Il est d'avis que la location de ses bâtiments serait difficile puisque le projet entraînerait une perte de visibilité et d'accès direct à la route Transcanadienne (*ibid.*, p. 2 ; CR3.1).

M. Leblanc soutient que son locataire des six dernières années, le centre d'essai de motoneiges de Bombardier Produits récréatifs inc., a quitté ses bâtiments en raison du projet qui couperait l'accès aux sentiers de motoneige. Pour sa part, le ministère des Transports a précisé que le départ du locataire de M. Leblanc était indépendant du projet et lié à une volonté de Bombardier Produits récréatifs de se construire un bâtiment à proximité des pistes de motoneige. De plus, aucune demande à cet effet n'aurait été faite au Ministère par la compagnie pour examiner la possibilité de faciliter l'accès aux motoneiges (DT3, p. 6). Lors de la rencontre avec le maire de Cabano, celui-ci a affirmé que la décision de Bombardier Produits récréatifs de déménager son centre d'essai de motoneiges était antérieure au projet à l'étude (DT4, p. 19).

Le 22 septembre 2004, M. Leblanc propose d'obtenir une lettre de Bombardier Produits récréatifs confirmant les motifs de son départ (DD3 et DD3.1). Dans une lettre adressée au ministère des Transports le 18 octobre 2004, la compagnie confirme que le projet à l'étude avait effectivement été l'élément déclencheur de sa décision de déménager. Dans sa réplique, le Ministère maintient sa position et soutient qu'il aurait été possible de trouver avec Bombardier des solutions. En outre, il rappelle que quatre aménagements devant permettre aux motoneigistes de traverser l'autoroute de façon sécuritaire sont déjà prévus. De plus, la traverse de l'actuelle route 185 serait plus sécuritaire puisqu'elle deviendrait une route locale à faible débit de circulation (DA10).

Au cours de la rencontre du 22 septembre 2004, le maire de Cabano a informé la médiatrice qu'un autre locataire avait manifesté de l'intérêt pour louer un immeuble de M. Leblanc pour une période de trois ans. Après la concrétisation du projet, ce choix devrait être reconsidéré puisqu'une des raisons l'ayant motivé s'appuie sur l'excellente visibilité que l'emplacement offre aux touristes. Le locataire potentiel pourrait s'engager envers M. Leblanc à partir du moment prévu pour le début de ses opérations, soit en janvier 2005 (DC3).

Dans les circonstances, une entente visant à satisfaire les attentes de M. Leblanc n'a pu être conclue.

Claude et Lynda St-Pierre inc.

Claude et Lynda St-Pierre inc. détient un immeuble commercial situé à l'intersection de la rue des Érables et de la rue Michaud à Cabano. Cet immeuble abrite trois commerces : un Dunkin' Donuts, un dépanneur avec un poste d'essence et un motel. Les propriétaires administrent deux des trois commerces depuis 1997. Ils ont l'exclusivité d'une franchise avec Dunkin' Donuts pour la région et la compagnie Shell, qui exploite la station-service, a signé un contrat de location d'une durée de quinze ans (DT3, p. 32 à 39).

M. St-Pierre a précisé qu'à l'origine le choix de cet emplacement commercial était motivé par son accès direct à la route 185. Toutefois, le projet d'amélioration de la sécurité de la route 185 ne comprend pas d'accès direct à ces commerces ni d'échangeur à proximité. La visibilité et l'accès facile lui semblent toutefois indispensables au maintien de la valeur et de l'achalandage d'un commerce. Bien qu'il n'ait pas de données exactes, M. St-Pierre a précisé qu'en haute saison 70 % à 80 % de sa clientèle était composée de voyageurs et de résidents de la région. En hiver, il estime que cette même clientèle serait plutôt de l'ordre de 50 % à 60 %. Il se dit très inquiet et n'est pas intéressé à subir une perte de revenus à la suite de la

réalisation du projet. Il a donc demandé au ministère des Transports de construire un échangeur à l'angle de la route 185 et de la rue des Érables ou encore d'acquérir son immeuble commercial (DT3, p. 32 à 36).

Rappelons que deux échangeurs prévus dans le projet présenté par le ministère des Transports, soit celui de la rue Parc-Industriel et celui de la rue du Domaine, sont situés respectivement à 1,3 km et 1,6 km de la rue des Érables. En outre, le projet prévoit que la rue Michaud sera prolongée de façon à relier les deux échangeurs en longeant la future autoroute (DA9, p. 4).

Afin de répondre à la demande du requérant, le promoteur a examiné trois possibilités d'accès à ses commerces, dont deux ont été rejetées dès le départ. La première consistait à construire des bretelles de type losange pour les directions nord et sud. Cette variante comportait toutefois de nombreux effets négatifs, dont la disparition de la rue Michaud et l'expropriation des résidences qui y sont érigées, incluant l'immeuble du requérant. La deuxième visait à étager la rue des Érables, ce qui aurait une incidence importante sur le quartier situé à l'est de l'autoroute et possiblement sur l'immeuble du requérant. La troisième, qui consistait à construire un échangeur à la hauteur de la rue des Érables, entraînerait des conséquences importantes sur le milieu bâti, soit l'expropriation ou le déplacement de huit résidences, de cinq immeubles commerciaux et de six autres bâtiments. Cet échangeur impliquerait également la perte de 158 m de bande riveraine sur la rivière Cabano et de 1,6 ha de boisé feuillu en régénération. En outre, cette construction aurait des effets sur la sécurité routière en raison de l'entrecroisement entre les bretelles des échangeurs des rues des Érables et Parc-Industriel et de la perte de fluidité due à une discontinuité de la circulation sur la rue Michaud. Le promoteur a conclu que cette solution était inacceptable (DA9, p. 4 et 12).

Comme pour les requérants précédents, le ministère des Transports a expliqué que la compensation pour perte d'achalandage consécutive à la construction de l'autoroute n'était pas envisageable en s'appuyant sur le courant jurisprudentiel à cet égard (DD5.1). Le requérant est cependant déterminé à contester la position du ministère des Transports. Dans les circonstances, il a été impossible qu'une entente soit conclue entre Claude et Lynda St-Pierre inc. et le ministère des Transports.

Conclusion

Le ministère des Transports propose de corriger les déficiences géométriques de la route 185 et d'en limiter le nombre d'accès dans les secteurs de Cabano et Saint-Louis-du-Ha! Ha! sur une distance d'environ 13,4 km. Au cours de la période d'information et de consultation publiques sur ce projet, des demandes d'audience publique ont été adressées au ministre de l'Environnement par une citoyenne, un club de motoneige et quatre commerçants et propriétaires de bâtiments commerciaux.

Le promoteur ainsi que les requérants ont consenti à participer à la médiation confiée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le ministre de l'Environnement. Les préoccupations de la propriétaire du 41 chemin de la Petite-Rivière portaient sur le déplacement possible de ses installations sanitaires. Les dirigeants du Club de motoneige du Témiscouata s'inquiétaient du passage de l'autoroute entre la piste de motoneige et le chalet du club. Quant aux commerçants, ils se préoccupaient principalement de la perte d'accès direct et de visibilité de leurs commerces.

Le promoteur a proposé d'aménager le chemin de la Petite-Rivière de telle sorte que l'expropriation de la propriété sise au 41 chemin de la Petite-Rivière ne serait plus nécessaire. Il a aussi offert aux dirigeants du club de motoneige de faire l'acquisition de la propriété du club ou encore de déplacer leur chalet sur un autre emplacement acquis par le club. Les requérants se sont dits satisfaits des propositions du ministère des Transports et ont accepté de retirer leur demande d'audience publique conditionnellement à ce que l'éventuel décret autorisant le projet renvoie aux engagements du promoteur.

Quant aux commerçants, ils demandaient que de nouveaux échangeurs soient construits à proximité de leurs commerces, une compensation financière ou encore l'acquisition de leurs propriétés par le ministère des Transports. Après avoir examiné les possibilités de construire une bretelle de sortie en direction sud à la hauteur du viaduc du chemin de la Petite-Rivière et la construction d'échangeurs complets ou partiels un peu au nord de l'échangeur prévu à la rue du Domaine et à la hauteur de la rue des Érables, le promoteur a conclu qu'il était impossible de construire un nouvel échangeur à la satisfaction des requérants.

En s'appuyant sur la jurisprudence existante en la matière, le ministère des Transports a précisé qu'une compensation financière pour perte d'achalandage consécutive à la construction de l'autoroute n'était pas envisageable. En outre, il a ajouté que le Ministère n'acquiert une propriété que si l'emprise nécessaire à la réalisation du projet empiète sur cette dernière. Conséquemment, aucune entente n'a pu être conclue entre le ministère des Transports et ces quatre requérants.

Fait à Québec,



Nicole Boulet
Médiatrice

A contribué à la rédaction du rapport :
Isabel Bernier-Bourgault, analyste

Avec la collaboration de :
Maryse Fillion, agente de secrétariat
Marielle Jean, conseillère en communication
Marie-Josée Méthot, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une enquête, de procéder à une médiation si les circonstances s'y prêtaient, et de faire rapport au ministre de l'Environnement.

Le mandat a débuté le 7 septembre 2004.

La commission et son équipe

La médiatrice

Nicole Boulet

Son équipe

Isabel Bernier-Bourgault, analyste
Maryse Filion, agente de secrétariat
Marielle Jean, conseillère en communication
Marie-Josée Méthot, coordonnatrice du
secrétariat de la commission

Avec la collaboration de :
Bernard Desrochers, responsable de
l'infographie
Hélène Marchand, responsable de l'édition

Les activités liées au mandat d'enquête et de médiation

7 septembre 2004	Rencontre préalable tenue avec le représentant du ministère de l'Environnement
8 septembre 2004	Visite des lieux du projet par la commission
8 septembre 2004	Rencontre préalable tenue avec les requérants
9 septembre 2004	Rencontre préalable tenue avec le promoteur
9 septembre 2004	Rencontre de médiation tenue avec les requérants et le promoteur
22 septembre 2004	Rencontre d'information tenue avec le représentant municipal

22 et 23 septembre 2004

Rencontres de médiation tenues avec les
requérants et le promoteur

Le promoteur

Ministère des Transports

M. Jean-Louis Loranger, porte-parole
M. Louis Belzile
M. Victor Bérubé

Les personnes-ressources

M^{me} Danielle Dallaire

Ministère de l'Environnement

M. Jacques Asselin

Ville de Cabano

Les participants

M^{me} Rita Pelletier
M. Gratien Ouellet

Gaz Bar F. Bossé inc.
M^{me} Denise Bossé
M. Sylvain Bossé
M^{me} Marie-Josée Dobson

Claude et Lynda St-Pierre inc.
M. Claude St-Pierre
M^{me} Lynda Viel

Gestion Jolino inc.
M. Claude Leblanc

Club de motoneige du Témiscouata inc.
M. Lucien Ouellet
M. Jean-Eudes Bouchard
M. Denis Lajoie
M. Éric Moreau

Salon du débosselage enr.
M. Berthier Thibault
M^{me} Noëlline Deschamps

Annexe 2

Les requêtes d'audience publique

Cabano,
le 23 février 2004.

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
MONSIEUR THOMAS J. MULCAIR
675, Boul. René-Lévesque Est,
30, ième étage,
Québec, Qué.
G1R 5V7

OBJET: PROJET DE LA ROUTE 185.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je viens de prendre connaissance du projet officiel de la route
185 à Cabano.

Permettez moi de vous informer de l'impact négatif majeur et de
ses conséquences désastreuses sur mes propriétés situées au 107
Route 185 nord à Cabano.

IMPACTS MAJEURS;

- dû aux séparations des chaussées pour l'accès de BOMBARDIER
à leurs sentiers de motoneiges
- dû à la perte de visibilité à partir de l'autoroute
- dû à la distance importante du détour nécessaire pour se rendre
au 107 route 185 nord

CONSÉQUENSES MAJEURES:

- perte de mon locataire existant depuis 6 ans Bombardier
produits récréatifs
- perte total de mes revenus
- perte importante de la valeur de mes propriétés
- vente des bâtisses devenue presque impossible

MON OPINION:

- Je ne suis pas d'accord avec le déroulement et les actions
des responsables du projet actuel .

MES DEMANDES :

- audience publique
- rencontre avec les responsables
- ouverture pour une médiation

MES EXGIGENCES :

- un DÉDOMMAGEMENT équitable.

Avec le souhait d'une intervention contrôlée de votre part,

acceptez MONSIEUR LE MINISTRE mes sentiments les meilleurs.



CLAUDE LEBLANC

GESTION JOLINO INC.

76 RUE DE LA PLAGE,

CABANO, QUÉ.

tél. 418-854-6101

fax. 418-854-2541

copie: M. LE DÉPUTÉ MINISTRE KAM. TÉMIS.

MONSIEUR CLAUDE BÉCHARD

FAX- 418-463-1251

418-492-3274

TÉL. 1-800-893-1587

copie: BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES

FAX- 418-643-9474

204

CR3.2

Projet d'amélioration de la sécurité de la route
185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Cabano et

Saint-Louis-du-Ha! Ha! 6211-06-118

Cabano, le 24 février 2004

M.Thomas Mulcair
Ministre de l'Environnement
Edifice Marie-Guyart
675, boul.René-Lévesque Est,
30e étage Québec(Québec)
G1R 5V7

Cabinet du ministre de
l'Environnement

2004 -02- 25

Objet: Demande d'audience publique(travaux rte.185 Cabano)

La présente est pour vous informer qu'en tant que propriétaire de la station service et dépanneur (ultramar) situé au 109 rte.185 nord à Cabano. Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement, avec le nouveau tracé de la route, notre commerce subira des conséquences majeures, c'est-à-dire une perte de plus de 95% de notre achalandage dû au manque de visibilité et une distance trop éloignée(2.6km) de l'échangeur, une clientèle qui transige de l'Ontario vers les provinces maritimes, ce qui entraînera une fermeture de notre entreprise familiale depuis 1975, ce qui est inacceptable. J'ai déjà eu une rencontre avec M.Lorenger et avec le ministre Béchard et je n'ai jamais eu de réponse à ce sujet.

Suite à ce, nos demandes sont les suivantes:

Nous sommes ouverts à une médiation

Rencontre avec les responsables pour trouver une solution viable à ce qui a trait à notre commerce.

Veuillez accepter Monsieur, nos sentiments les meilleurs

Gaz Bar F.Bossé

109 rte.185 nord

Cabano, Québec

G0L 1E0

418 854-3703

fax: 418 854-3713

Thomas Bossé
François Bossé

204

CR3.3

Projet d'amélioration de la sécurité de la route
185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Cabano et

Saint-Louis-du-Ha! Ha! 6211-06-118

Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Le 15 mars 2004

Ministre de l'Environnement
Monsieur Thomas J. Mulcair
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

Cabinet du ministre de
l'Environnement

2004-03-16

Objet : Projet d'amélioration de la sécurité de la Route 185
de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Monsieur le ministre,

J'ai consulté les documents relatifs au projet d'amélioration de la sécurité de la Route 185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha! par le ministère des Transports et je trouve que c'est un très beau projet.

Cependant, je constate que le tracé proposé est quelque peu modifié comparativement au tracé qui avait été déposé en 2003 à la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, surtout vis-à-vis :

En effet, selon le tracé de la route desserte qui avait été déposé en 2003 à la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, ma propriété n'était pas touchée. Or, selon le dernier tracé proposé, une superficie importante de la façade de ma propriété sera expropriée afin de permettre à la route desserte d'avoir une intersection à 90 degrés avec le viaduc qui sera construit au-dessus de la nouvelle Route 185.

J'aimerais porter à votre attention que la superficie que vous projetez d'exproprier affectera ma fosse septique et mon champ d'épuration. Vous savez sûrement qu'une fosse septique et un champ d'épuration ne peuvent être installés n'importe où et qu'il y a des distances à respecter pour être en accord avec les normes de l'Environnement. Si mes installations septiques ont été installées à cet endroit, c'est parce que c'était le seul endroit possible.

...2/

Je vous demande donc d'étudier la possibilité de créer une petite courbe sur le chemin de la Petite-Rivière pour éviter d'exproprier ma propriété et de déplacer ma fosse septique et mon champ d'épuration. Je crois qu'il y aura quand même assez de distance à la sortie du viaduc pour permettre une intersection sécuritaire avec le chemin de la Petite-Rivière (voir petit plan proposé en annexe).

En terminant, soyez assuré que je ne m'objecte aucunement au tracé proposé et que je ne demande pas d'audience publique, mais j'aimerais que ma suggestion soit regardée et étudiée avec toute l'attention qu'elle mérite.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez accepter, Monsieur le ministre, mes plus sincères salutations.



Rita Pelletier

Rivière-du-Loup.
le 22 mars 2004

Mes Chères & Lynda St-Pierre Inc
17 rue des Erasles
CASANO, Que.
G0L-1E0

204

CR3.4

Projet d'amélioration de la sécurité de la route
185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Cabano et

Saint-Louis-du-Ha! Ha! 6211-06-118

À: Ministère de l'Environnement.
M. THOMAS J. MULCAIR

Bonjour à Vous.

Par la présente je vous demande aujourd'hui
à l'ATTENUE D'AUDIENCE PUBLIQUE AU SUJET DU
PROJET D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DE LA ROUTE 185
À CASANO.

Pour FAIRE UN RÉSUMÉ, JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UNE
BÂTIMENT COMMERCIALE DE 5800pi² SUR UN TERRAIN
DE (*) 26.000pi² À L'ANGLE DES RUES DES ERASLES
ET MICHAUD PARALLELEMENT À LA ROUTE 185, LOUÉE
À 3 COMMERCES AU DÉTAIL QUI EST: UN RESTAURANT
DE TYPE "FAST FOOD", UN PÉJANEUR AVEC ESSENCE ET
DE 10 UNITÉS DE MOTEL DEPUIS 1997. J'AI ACHÉ-
TÉ CETTE PROPRIÉTÉ POUR LA CONVERTIR AU COMPLET
EN UN EXCELLENT SITE COMMERCIALE. J'OPÈRE MOI-
MÊME DEPUIS LE DÉBUT 2 DES 3 COMMERCES. J'AI-
MÉRIAIS VOUS PRÉCISER QUE L'ACHAT DE CE SITE -

Suite. # 2

COMMERCIALE A ETÉ MOTIVÉ A 75% A CAUSE DE SON ACCÈS DIRECT A LA ROUTE 185 AUTANT EN DIRECTION SUD QUE NORD PAR LA RUE DES ERABLES.

A LA SORTIE DU PROJET POUR "CONSULTATION", J'AI ETÉ SURPRIS DE VOIR QUE NOTRE ENTRÉE, SORTIE ÉTAIENT TOUT SIMPLEMENT CONJUGUÉS. NOUS AVIONS DEMANDÉS AU DÉBUT DU PROJET A M. LAURANGER "DIRECTEUR AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS A KIMOUSKI DE FAIRE POUR CASANO UN AUTRE VIADUC A LA HAUTEUR DE LA RUE DES ERABLES QUI SERAIT UN AVANTAGE AUTANT POUR LE CENTRE DE LA MUNICIPALITÉ, LES COMMERCANTS DU CÔTÉ EST ET OUEST AVEC SON PARC INDUSTRIEL.

DANS L'ATTENTE D'UNE RÉPONSE POSITIVE DE VOTRE PART, JE VOUS REMERCIÉ A L'AVANCE.

Merci de votre Attention.

Clément L. Fournier

204

CR3.5

Projet d'amélioration de la sécurité de la route
185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Cabano et

Saint-Louis-du-Ha! Ha! 6211-06-118

CABANO, LE 29 MARS 2004

PROJET ROUTE 185 ,CABANO ET AUTOROUTE À QUATRE VOIES

Cabinet d'immobilier

1000

2004 -04- 02

MOI, BERTHIER THIBAUT, propriétaire du SALON DU DÉBOSSÉLAGE ENR à cabano, et dont j'ai fait l'acquisition en février 1987, sur la bordure de la route 185 nord en direction de RIVIÈRE-DU-LOUP et dont le prix d'achat était basé sur la réputation et la visibilité très grande de ce commerce.

J'ai pris connaissance de l'étude d'impact environnemental à ce nouveau tracé.

Je viens vous informer qu'avec ce tracé à quatre voies je vais perdre une grande visibilité de mon commerce, et donc une baisse substantielle de revenu et de prix de vente de mon entreprise dans le futur.

-PERTE ACHALANDAGE

-PERTE VISIBILITÉ

-PERTE DE VALEUR COMMERCIALE

- PERTE DE REVENUE

Pour ces pertes importantes de visibilité, d'achalandage et de valeur commerciale de mon commerce, je demande une audience publique et d'être entendu avec un médiateur.

Je suis ouvert à toute négociation

BERTHIER THIBAUT



SALON DU DÉBOSSÉLAGE ENR

104 RTE 185 NORD, CABANO

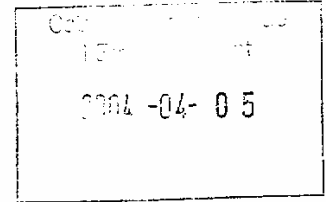
P, Q G0L 1E0

418-854-3631

CLUB DE MOTONEIGE DU TÉMISCOUATA INC.

St-Louis-du-Ha!-Ha!, le 1^o avril 2004

Monsieur Thomas J. Mulcair
Cabinet du ministre de l'Environnement
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



objet : Demande d'audience publique

Monsieur,

La présente a pour objet une demande d'audience publique concernant le nouveau tracé de l'autoroute transcanadienne 185 Cabano, St-Louis-du-Ha! Ha!.

Suite aux audiences publiques, il a été constaté que le tracé de la piste de motoneige sera déplacé ; le chalet du Club de motoneige du Témiscouata (Wissick) inc. ne sera plus fonctionnel. (Le chalet et la piste de motoneige étant séparé par le nouveau tracé). Considérant que le chalet (relais) ne sera plus accessible à la piste de motoneige.

Considérant ces faits, l'expropriation du chalet devient nécessaire (ou médiation).

En espérant recevoir une réponse favorable, veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Lucien Ouellet
Vice-président
Club de motoneige du Témiscouata (Wissick)
92, Route 185 Nord
Cabano QC G0L 1E0
Tél (418) 854-2444

204
Projet d'amélioration de la sécurité de la route
185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha!
Cabano et
Saint-Louis-du-Ha! Ha! 6211-06-118
CR3.6

Annexe 3

**Les ententes entre le ministère des
Transports et deux requérants**

**Ministère
des Transports**

Québec 

204

DA7

Projet d'amélioration de la sécurité de la route
185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Cabano et

Saint-Louis-du-Ha! Ha! 6211-06-118

**Amélioration de la sécurité sur la route 185
Cabano et Saint-Louis-du-Ha! Ha!
MRC de Témiscouata**

Enquête et médiation

(du 7 septembre au 7 novembre 2004)

**Proposition du ministère des Transports
à l'attention de**

M^{me} Rita Pelletier

Projets :

Cabano Sud : 20-3372-9808

Cabano Nord : 20-3372-9809

Saint-Louis-du-Ha! Ha! : 20-3372-9822

Ministère des Transports
Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Service des inventaires et du Plan
23 septembre 2004

Proposition déposée à l'intention de madame Rita Pelletier

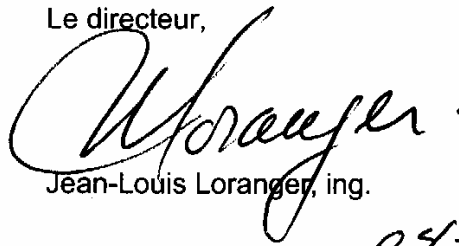
Dans le cadre du mandat d'enquête et de médiation (du 7 septembre au 7 novembre 2004) confié par le ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le *Projet d'amélioration de la sécurité sur la route 185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha!*, le ministère des Transports dépose la présente proposition en réponse à la demande formulée à la suite de la période d'information et de consultation publique tenue du 17 février au 2 avril 2004.

Je vous demande donc d'étudier la possibilité de créer une petite courbe sur le chemin de la Petite-Rivière pour éviter d'exproprier ma propriété et de déplacer ma fosse septique et mon champ d'épuration. Je crois qu'il y aura quand même assez de distance à la sortie du viaduc pour permettre une intersection sécuritaire avec le chemin de la Petite-Rivière. (extrait du document déposé numéro CR3.3, Rita PELLETIER, requête, 15 mars 2004, 2 p)

Le ministère des Transports s'engage à déplacer le chemin de la Petite-Rivière vers l'ouest, ceci afin d'éviter l'acquisition du terrain de la résidence située au 41, chemin de la Petite-Rivière à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Le tracé initial du chemin de la Petite-Rivière, présenté dans l'étude d'impact de février 2003, sera modifié (voir la figure 1). Deux courbes successives et inversées en « S » d'environ 500 mètres de rayon seront construites pour assurer la sécurité et le confort des usagers. La transition entre le chemin existant et le chemin reconstruit débutera à la limite nord de la propriété numéro 45.

Le directeur,



Jean-Louis Loranger, ing.

04-09-23

**Ministère
des Transports**

Québec 

204

DA8

Projet d'amélioration de la sécurité de la route
185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Cabano et
Saint-Louis-du-Ha! Ha! 6211-06-118

**Amélioration de la sécurité sur la route 185
Cabano et Saint-Louis-du-Ha! Ha!
MRC de Témiscouata**

Enquête et médiation
(du 7 septembre au 7 novembre 2004)

**Proposition du ministère des Transports
à l'attention du**

**Club de motoneige du Témiscouata
(Wisick)**

Projets :

Cabano Sud : 20-3372-9808

Cabano Nord : 20-3372-9809

Saint-Louis-du-Ha! Ha! : 20-3372-9822

Ministère des Transports
Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Service des inventaires et du Plan
23 septembre 2004

Proposition déposée à l'intention du club de motoneige du Témiscouata (Wisick)

Dans le cadre du mandat d'enquête et de médiation (du 7 septembre au 7 novembre 2004) confié par le ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le *Projet d'amélioration de la sécurité sur la route 185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha!*, le ministère des Transports dépose la présente proposition en réponse à la demande formulée à la suite de la période d'information et de consultation publique tenue du 17 février au 2 avril 2004.

Suite aux audiences publiques, il a été constaté que le tracé de la piste de motoneige sera déplacé; le chalet du club de motoneige (Wisick) inc. ne sera plus fonctionnel (le chalet et la piste de motoneige étant séparés par le nouveau tracé). Considérant que le chalet (relais) ne sera plus accessible à la piste de motoneige. Considérant ces faits, l'expropriation du chalet devient nécessaire (ou médiation). (extrait du document déposé numéro CR3.6, CLUB DE MOTONEIGE DU TÉMISCOUATA INC., requête, 1^{er} avril 2004, 1 p.)

Le projet présenté dans l'étude d'impact de février 2003 nécessite l'expropriation d'environ 50 % du terrain appartenant au club de motoneige. Le profil final de l'autoroute sera plus haut de 4 à 6 mètres que le terrain naturel dans ce secteur. Les motoneigistes devront faire un détour de 300 mètres pour se rendre au chalet du club Wisick, et ce, sur un sentier servant également aux véhicules tout-terrains. La présence de l'autoroute aura un impact sur les activités de surveillance du sentier et sur les activités du club (stationnement, piste d'accélération).

En conséquence, le ministère des Transports s'engage à l'une ou l'autre des propositions suivantes selon la convenance du club de motoneige du Témiscouata (Wisick) :

- Faire l'acquisition totale de la propriété (terrain et bâtisse) du club de motoneige du Témiscouata (Wisick) sise sur le lot 2 615 422 du cadastre du Québec, soit une entente de gré à gré ou selon la Loi sur l'expropriation;
- Déplacer le chalet du club de motoneige du Témiscouata (Wisick) sur un autre site acquis par le club à la condition que le coût de déménagement ne soit pas supérieur au coût de l'option d'acquisition totale de la propriété (terrain et bâtisse).

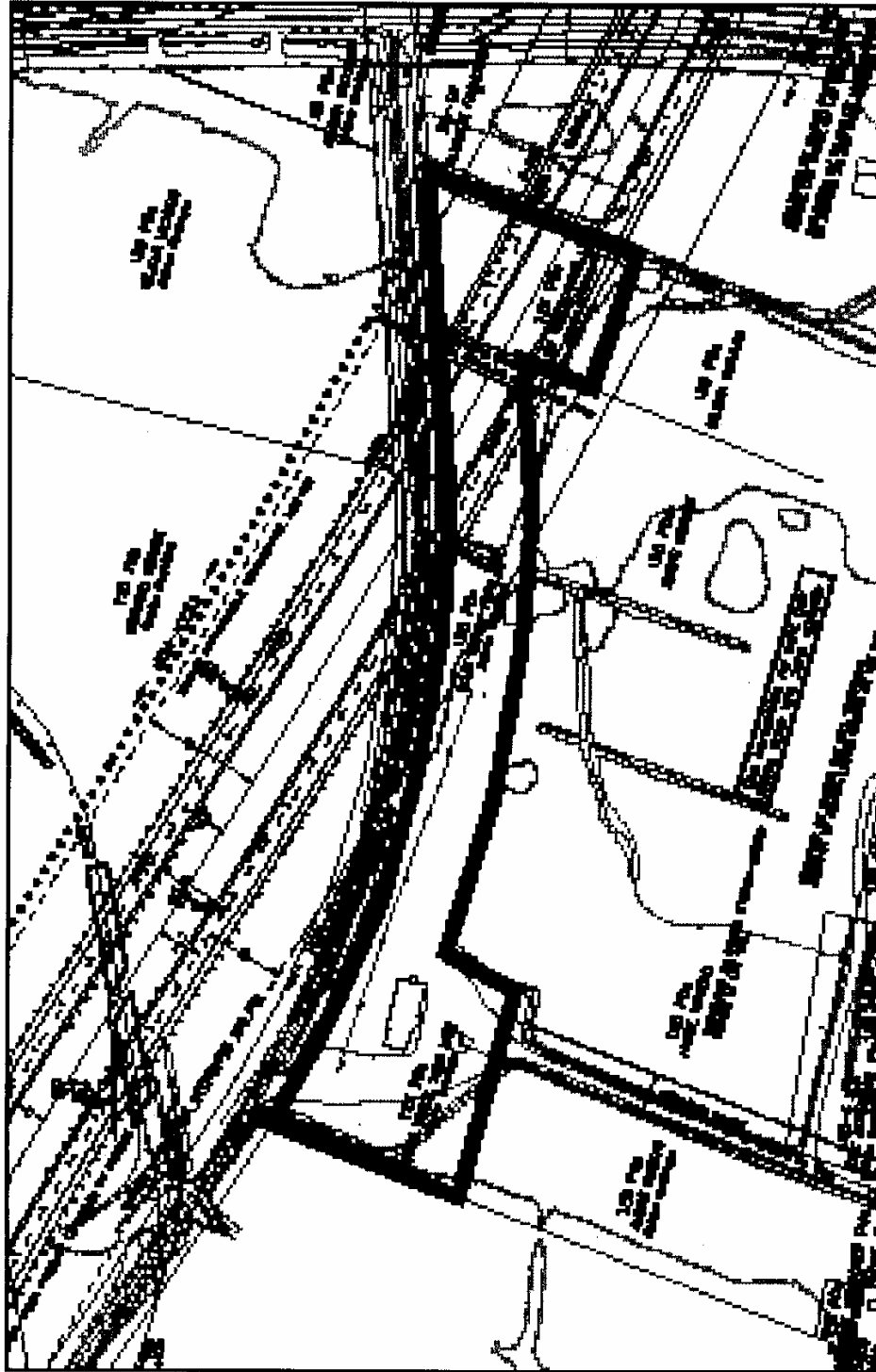
Le directeur



Jean-Louis Loranger, ing.

04-09-23.

Figure 1 – Localisation du terrain du club de motoneige du Témiscouata (Wisick) à Cabano



Annexe 4

**Les lettres de retrait de deux
requêtes d'audience publique**

Québec, le 23 septembre 2004

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'amélioration de la sécurité de la route 185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 30 juillet dernier, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par madame Nicole Boulet, commissaire et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits des engagements pris par le ministère des Transports, consignés dans l'entente ci-annexée.

À la suite de ce processus, nous vous informons que nous acceptons de retirer notre demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de notre requête demeure toutefois conditionnel au respect des modalités de l'entente et à sa reconduction complète au décret d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rita Pelletier


c.c. : Madame Nicole Boulet, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur

Québec, le 23 septembre 2004

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'amélioration de la sécurité de la route 185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 30 juillet dernier, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par madame Nicole Boulet, commissaire et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits des engagements pris par le ministère des Transports, consignés dans l'entente ci-annexée.

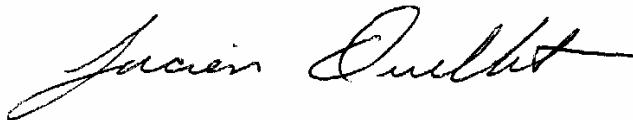
À la suite de ce processus, nous vous informons que nous acceptons de retirer notre demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de notre requête demeure toutefois conditionnel au respect des modalités de l'entente et à sa reconduction complète au décret d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le vice-président du Club de motoneige du Témiscouata inc.,

Lucien Ouellet



c.c. : Madame Nicole Boulet, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur

Annexe 5

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque municipale de Cabano

Ville de Cabano

Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Université du Québec à Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

Procédure

- PR1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Avis de projet*, mars 2002, 8 pages.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, avril 2002, 22 pages.
- PR3** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Documentation relative à l'étude d'impact*.
- PR3.1** *Étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement*, février 2003, 173 pages et annexes.
- PR3.2** *Résumé de l'étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement*, février 2004, 47 pages et annexes.
- PR4** Ne s'applique pas.
- PR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, 3 juin 2003, 13 pages.
- PR5.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires complémentaires adressés au promoteur*, 29 juillet 2003, 2 pages.
- PR5.2** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, décembre 2003, 47 pages et annexes.
- PR6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 21 mars 2003 au 5 février 2004, pagination diverse.

PR7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 28 janvier 2004, 3 pages.

PR8 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Liste des lots touchés par le projet*, 12 février 2004, 4 pages.

Avis

AV3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la période d'information et de consultation publiques qui s'est terminée le 2 avril 2004*, 3 pages.

Correspondance

CR1 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre mandat rendant publique l'étude d'impact à compter du 17 février 2004*, 6 février 2004, 3 pages.

CR2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Nomination de la médiatrice*, 12 août 2004, 1 page.

CR3 *Requêtes d'audiences publiques adressées au ministre de l'Environnement.*

CR3.1 GESTION JOLINO INC. *Requête*, 23 février 2004, 2 pages.

CR3.2 GAZ BAR F. BOSSÉ INC. *Requête*, 24 février 2004, 1 page.

CR3.3 Rita PELLETIER. *Requête*, 15 mars 2004, 2 pages.

CR3.4 CLAUDE ET LYNDA ST-PIERRE INC. *Requête*, 22 mars 2004, 2 pages.

CR3.5 SALON DU DÉBOSELAGE ENR. *Requête*, 22 mars 2004, 2 pages.

CR3.6 CLUB DE MOTONEIGE DU TÉMISCOUATA INC. *Requête*, 1^{er} avril 2004, 1 page.

CR4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation*, 30 juillet 2004, 1 page.

Par le promoteur

DA1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Détournement d'une route – Lois et jurisprudence*, septembre 2004, 2 pages et annexes.

- DA2** MINISTÈRE DU TOURISME et MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *C'est tellement plus clair et efficace quand c'est... BLEU!*, dépliant à 8 volets.
- DA3** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation*, L.R.Q., c. A-7.0001, dépliant à 8 volets.
- DA4** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Signalisation des services d'essence et de restauration sur les autoroutes*, 1 page et annexes.
- DA5** TOURISME QUÉBEC et MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Politique de signalisation touristique – Critères d'admissibilité 2004*, juin 2004, 32 pages.
- DA6** ATR ASSOCIÉES DU QUÉBEC – DIRECTION SIGNALISATION. « Programme de signalisation touristique en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2004 », *Grilles tarifaires*, document révisé le 22 juin 2004 à la suite de l'indexation des grilles, p. 1 de 5.
- DA7** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Proposition du ministère des Transports à l'attention de M^{me} Rita Pelletier*, 23 septembre 2004, 2 pages.
- DA8** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Proposition du ministère des Transports à l'attention du Club de motoneige du Témiscouata inc.*, 23 septembre 2004, 3 pages.
- DA9** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponse aux demandes de quatre requérants*, 4 octobre 2004, 17 pages.
- DA10** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Courriel adressé au BAPE et correspondance entre le Ministère et Bombardier Produits récréatifs inc. concernant le déménagement du centre d'essai de motoneiges*, 18 et 26 octobre 2004, pagination diverse.

Par le public

- DC1** Rita PELLETIER. *Lettre de retrait de la requête d'audience publique*, 23 septembre 2004, 1 page.
- DC2** CLUB DE MOTONEIGE DU TÉMISCOUATA INC. *Lettre de retrait de la requête d'audience publique*, 23 septembre 2004, 1 page.
- DC3** ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES ENTRE-AMIS DU TÉMISCOUATA INC. *Lettre expliquant les raisons du choix de l'emplacement du 107, route 185 pour leurs activités futures*, 5 octobre 2004, 1 page.

Par la commission

- DD1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue avec les requérants et le promoteur le 9 septembre 2004 en soirée*, 16 septembre 2004, 4 pages.

- DD2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue avec le représentant de la Ville de Cabano le 22 septembre 2004 en après-midi, 28 septembre 2004, 2 pages.*
- DD3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue avec trois requérants et le promoteur le 22 septembre 2004 en soirée, 28 septembre 2004, 2 pages.*
- DD3.1** *Enregistrement audio de la rencontre, 2 cassettes.*
- DD4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue avec deux requérants et le promoteur le 23 septembre 2004 en après-midi, 29 septembre 2004, 2 pages.*
- DD4.1** *Enregistrement audio de la rencontre, 1 cassette.*
- DD5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue avec un requérant et le promoteur le 23 septembre 2004 en soirée, 29 septembre 2004, 2 pages.*
- DD5.1** *Enregistrement audio de la rencontre, 1 cassette.*
- DD6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre adressée à Gestion Jolino inc. demandant les documents au sujet de l'entente faite avec Bombardier, 4 octobre 2004, 1 page.*

Transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'amélioration de la sécurité de la route 185 de Cabano à Saint-Louis-du-Ha! Ha!*

- DT1** Séance tenue le 8 septembre 2004 en soirée à Cabano, 35 pages.
- DT2** Séance tenue le 9 septembre 2004 en après-midi à Cabano, 25 pages.
- DT3** Séance tenue le 9 septembre 2004 en soirée à Cabano, 76 pages.
- DT4** Séance tenue le 22 septembre 2004 en après-midi à Cabano, 23 pages.